

7 novembre 1973

Contribution financière (fr. 850'000) de la Suisse à l'opération  
des Nations pour le maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)

Département politique. Proposition du 24 octobre 1973 (annexe)  
Département des finances et des douanes. Co-rapport du 31 octobre  
1973 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

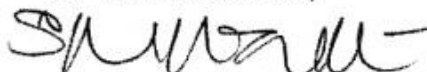
d é c i d e :

1. La Suisse contribue par un montant de 850'000 francs suisses aux frais de l'UNFICYP pour la période allant du 1er janvier 1973 jusqu'à la fin de 1973 (22ème et 23ème période du 16.12.1972 - 15.12.1973).
2. L'Observateur de la Suisse auprès des Nations Unies est chargé de communiquer cette décision au Secrétaire général de l'ONU, en lui faisant part de l'espoir du Conseil fédéral que les Chypriotes grecs et turcs redoubleront d'efforts afin d'en arriver bientôt à un règlement politique et que, d'autre part, les études entamées en vue de déterminer les moyens de réduire l'engagement de l'ONU à Chypre pourront, dans un prochain avenir, conduire à un allègement de la charge incombant aux Etats contributeurs.
3. Le montant de 850'000 francs suisses sera imputé à la rubrique budgétaire "Frais résultant des oeuvres internationales" no 201.493.23.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 15 pour exécution
- FZD 9 pour connaissance
- EFK 2 " "
- Fin.Del.2 " "

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,



o.713-50 - CI/MI/zu

Berne, le 24 octobre 1973

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a lContribution financière de la Suisse à  
l'opération des Nations Unies pour le  
maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)

1. Le Conseil de sécurité a décidé, le 15 juin 1973, de prolonger pour une nouvelle période de six mois - la 23ème -, expirant le 15 décembre 1973, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Waldheim, a dès lors adressé un nouvel appel à tous les Etats membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées, dont la Suisse, afin qu'ils participent, par des contributions volontaires, aux frais occasionnés par cette opération.

Bien que la Suisse ne soit pas membre de l'ONU, elle participe au financement de cette Force depuis sa création, en 1964. Le total de nos apports s'élève jusqu'à maintenant à environ 8 millions de francs.

2. Le 23 août 1972, le Conseil fédéral décidait de verser une contribution de 850.000,- francs à l'UNFICYP. Cette somme couvrait la 20ème et la 21ème période, allant du 16 décembre 1971 au 15 décembre 1972. Nous vous proposons maintenant de décider une nouvelle contribution suisse d'un montant équivalent à celles des années précédentes, portant sur la période allant du 16 décembre 1972 au 15 décembre 1973.

./.

- 2 -

Une nouvelle participation financière de la Suisse se justifie pour différentes raisons. La situation sur l'île continue d'être chargée de tension. Notre ambassadeur en Israël, également accrédité à Chypre, est d'avis que la situation actuelle et les chances d'un règlement à court terme du conflit chypriote continuent à être appréciées d'une façon plutôt pessimiste dans les divers milieux de l'île. Les élections de mars 1973 ont confirmé Mgr Makarios dans ses fonctions, mais le mouvement d'opposition souterraine du Général Grivas, partisan de l'Enosis, crée toujours un état d'insécurité permanente à l'aide d'attentats et de sabotages, restreignant la liberté de manoeuvre du Gouvernement Makarios. Les récentes déclarations émanant du Gouvernement grec, condamnant l'action illégale menée par l'organisation du Général Grivas et affirmant que la politique d'Athènes consiste à rechercher un règlement du problème chypriote par la voie des entretiens communautaires élargis en vue d'établir un Etat indépendant, souverain et unifié, constituent néanmoins un succès relatif à l'actif de Mgr Makarios et pourraient ouvrir des perspectives nouvelles d'apaisement et d'entente. Ces entretiens intercommunautaires - qui se déroulent sous la surveillance et grâce aux bons offices des représentants de l'ONU -, s'ils n'ont guère progressé, ne sont pas totalement interrompus et trouvent des appuis au sein des communautés grecques et turques, soucieuses d'éviter une confrontation. Il y a donc toujours lieu d'espérer qu'à un moment donné des résultats plus tangibles pourront être atteints.

Le Secrétaire général des Nations Unies et les Etats membres de l'Organisation représentés au Conseil de sécurité s'accordent sur la nécessité de maintenir la Force, qui contribue à prévenir le déclenchement d'hostilités entre les collectivités grecques et turques de l'île.

3. La présence d'une force neutre, capable de réduire les risques latents d'explosion, paraît donc toujours indispensable. Il en résulte toutefois pour les Etats contributeurs une charge financière très lourde. L'entretien de la Force dans son cadre existant

- 3 -

pose de sérieux problèmes de financement et les contributions versées par les gouvernements l'année passée n'ont de nouveau pas suffi à couvrir les dépenses encourues. Des mesures ont certes déjà été prises pour faire certaines économies, mais les réalignements monétaires ont en partie annulé ces efforts. C'est ainsi qu'au 31 mai 1973, le déficit de l'UNFICYP s'élevait à environ 20 millions de dollars. Les dépenses que le maintien des effectifs actuels de la Force entraînera pour l'ONU pendant la période allant du 16 juin au 15 décembre 1973 ont été estimées à 7,8 millions de dollars. Le Secrétaire général des Nations Unies a indiqué dans son rapport du 31 mai 1973 au Conseil de sécurité que des études approfondies avaient été entamées afin de déterminer les moyens de réduire l'engagement de l'ONU à Chypre, tant sur le plan financier que sur celui du personnel. Lorsque, le 15 juin 1973, le Conseil de sécurité a décidé par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Chine) de prolonger pour 6 mois le mandat de la Force, les délégués de plusieurs pays ont vivement encouragé le Secrétaire général à poursuivre dans cette voie. La Suisse ne peut que s'en louer et appuyer cette façon de voir.

4. Nous estimons dès lors qu'il convient que la Suisse accorde, cette année encore, une contribution financière identique à celles des années précédentes, soit 350.000,- francs, à l'instar de divers pays qui ont déjà annoncé la leur. Une telle contribution est inscrite au budget de la Confédération pour 1973 à la rubrique 201.493.23 ("Frais résultant des oeuvres internationales").

Nous proposons par ailleurs qu'en annonçant cette décision au Secrétaire général des Nations Unies, notre Observateur à New York exprime l'espoir que l'évolution de la situation politique dans le pays et les études entreprises en vue de réduire les conséquences financières de l'engagement des Nations Unies à Chypre permettent, dans un prochain avenir, d'alléger la charge incombant aux Etats qui fournissent, comme la Suisse, des contributions volontaires.

./.

- 4 -

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de  
p r o p o s e r :

1. La Suisse contribue par un montant de 850.000,- francs suisses aux frais de l'UNFICYP pour la période allant du 1er janvier 1973 jusqu'à la fin de 1973 (22ème et 23ème période du 16.12.1972 - 15.12.1973).
2. L'Observateur de la Suisse auprès des Nations Unies est chargé de communiquer cette décision au Secrétaire général de l'ONU, en lui faisant part de l'espoir du Conseil fédéral que les Chypriotes grecs et turcs redoubleront d'efforts afin d'en arriver bientôt à un règlement politique et que, d'autre part, les études entamées en vue de déterminer les moyens de réduire l'engagement de l'ONU à Chypre pourront, dans un prochain avenir, conduire à un allègement de la charge incombant aux Etats contributeurs.
3. Le montant de 850.000,- francs suisses sera imputé à la rubrique budgétaire "Frais résultant des oeuvres internationales" no 201.493.23.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber

Pour rapport joint :

- au Département des finances et des douanes

Extrait du procès-verbal :

- au Département politique, en 15 exemplaires, pour exécution
- au Département des finances et des douanes, en 5 exemplaires, pour information